

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mardi Sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance, de la Première adjointe au Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Cédric CORNET (empêché ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Jules FRAIR (excusé) – Mmes Marguerite MURAT (a été déconnectée définitivement) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – France-Enna URBINO (a été déconnectée définitivement) – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Rebecca BELLEVAL (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – M. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Mme Mégane BOURGUIGNON (a été déconnectée définitivement) – MM. Lucas ALBERI (a été déconnecté définitivement) – Patrice PIERRE-JUSTIN (a été déconnecté définitivement) – Mmes Jocelyne VIROLAN (excusée) – Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juin 2022

Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de Conseiller municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 20

Absents : 15

Procurations : 5

Votants : 25

Présidente de séance : madame Liliane MONTOUT

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : madame Nanouchka LOUIS
.....

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE MESDAMES
MOLIA MANLIUS ET NOEL
AUGUSTIN AU BÉNÉFICE
DU CCAS**

CM-2022-4S-DRH-45

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de mesdames MOLIA MANLIUS Juliette et NOEL-AUGUSTIN Sandra de la ville du Gosier vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que les agents MOLIA MANLIUS Juliette et NOEL-AUGUSTIN Sandra ont donné leur accord pour être mis à disposition du CCAS pour une durée d'un an ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions et 3 non votants

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le projet de convention de mise à disposition de mesdames MOLIA MANLIUS Juliette et NOEL-AUGUSTIN Sandra, au bénéfice du CCAS, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2022, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 3 :** La directrice générale des services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

22 JUIN 2022

Et publication ou notification
le

22 JUIN 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 7 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
La Première Adjointe



- Liliane MONTEQUIT -

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre La Commune du Gosier
Représentée par le Maire,
M. Cédric CORNET
d'une part,

ET

Le CCAS
Représentée par le Président,
M. Cédric CORNET
d'autre part,

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 avril 2022 ;

Considérant l'accord des intéressées pour leur mise à disposition au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la ville du Gosier met à disposition deux agents, au profit du CCAS.

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION :

Agent	Nature des fonctions exercées	Quotité horaire
MOLIA-MANLIUS Juliette	Agent d'accueil	100%
NOEL-AUGUSTIN Sandra	Assistante de direction	100 %

Article 3 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION :

Les agents sont mis à disposition de la CARL à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Article 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

Le travail des agents est organisé par le CCAS dans le respect des dispositions réglementaires. La ville du Gosier continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

Article 5 – RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :

La ville du Gosier verse au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération au personnel sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 – REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant des frais de personnel afférents aux agents de la ville du Gosier sera pris en charge par le CCAS au prorata de la quotité prévue. Un état récapitulatif semestriel établi par la collectivité sera ainsi adressé au CCAS à l'appui de chaque titre de recette correspondant.

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION :

Un rapport sera transmis par la directrice du CCAS. En cas de faute disciplinaire, le CCAS pourra être saisi par la commune du Gosier.

Article 8 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION :

La mise à disposition du personnel peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la ville du Gosier ;
- du CCAS du Gosier ;
- de l'agent mis à disposition.

Un délai d'un mois est nécessaire entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 9 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif.

Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune, 67 boulevard du Général de Gaulle - 97190 Le Gosier
- Pour le CCAS, 67 boulevard du Général de Gaulle - 97190 Le Gosier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier, le

Pour l'établissement d'origine,

Pour l'établissement d'accueil,

Le Maire de la commune du Gosier

Le Président du CCAS

Cédric CORNET

Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition de mesdames Molia MANLIUS et Noël AUGUSTIN au bénéfice du CCAS

Date de transmission de l'acte : 22/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/06/2022

Numéro de l'acte : CM20224SDRH45 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20220607-CM20224SDRH45-DE

Date de décision : 07/06/2022

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres actes